



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

[...] [...] **Objet :** plainte concernant un document rédigé uniquement en néerlandais

Monsieur le CEO,

En sa séance du 20 janvier 2023, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte concernant la réception d'un message l'avertissant d'aller chercher son colis S.A. bpost rédigé uniquement en néerlandais.

Dans votre lettre du 5 janvier 2023, vous avez communiqué ce qui suit à la CPCL :

« (...) Il semblerait qu'il s'agisse dans le cas échéant d'une erreur malheureuse de la part de la S.A. bpost.

Je tiens d'emblée à vous exprimer mes regrets quant aux désagréments subis par cette résidente. On fera le nécessaire afin d'éviter de pareilles situations dans le futur. (...) »

*
* *

L'article 36, § 1^{er}, de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques (Loi Entreprises Publiques) prévoit que les entreprises publiques autonomes, ainsi que leurs filiales qu'elles associent à la mise en œuvre de leurs tâches de service public et dans lesquelles la participation des autorités publiques dépasse 50 %, sont soumises aux dispositions des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (ci-après : les lois linguistiques en matière administrative).

Etant donné que la S.A. bpost est une entreprise publique autonome, elle est soumise aux lois linguistiques en matière administrative (article 1, § 1, 4,^o Loi Entreprises Publiques).

Conformément à l'article 41. § 1, des lois linguistiques en matière administrative, les services centraux utilisent dans leurs rapports avec les particuliers celle des trois langues, dont ces particuliers ont fait usage. Partant, la plaignante aurait dû recevoir son message en français.

La plainte est, dès lors, reconnue comme étant recevable et fondée.

La CPCL prend acte que la S.A. bpost va faire le nécessaire afin d'éviter de pareilles situations dans le futur.

Copie du présent avis est notifiée à la plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le CEO, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE